



## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Les dossiers doivent parvenir **impérativement avant le 31 décembre 2024 complets** à la Mairie.

### **Les dossiers devront comporter obligatoirement :**

#### **1) Pour une première demande :**

- l'extrait du J.O. attestant de la déclaration de l'association
- le budget réel anticipé de l'année en cours
- les statuts de l'association

#### **2) En cas de renouvellement :**

- un rapport sur les activités et actions, ayant justifié l'obtention d'une subvention lors de l'année précédente.

#### **3) Dans tous les cas :**

- l'imprimé « DEMANDE DE SUBVENTION » dûment rempli
- la photocopie de votre quittance d'assurance
- les statuts de l'association à jour
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- **un relevé d'identité bancaire ou postal, N° de Siret et code APE**
- un rapport de synthèse sur les activités ou les actions à mener, avec chiffrage, justifiant la présente demande de subvention.

#### **4) Présentation des budgets :**

Pour les associations désirant réaliser des festivités sur l'année 2025, n'oubliez pas de nous retourner le budget prévisionnel de vos futures festivités.

Ils doivent être présentés sur l'imprimé ci-joint et doivent être accompagnés des pièces complémentaires. (Le détail des dépenses d'investissements et de fonctionnements).

Afin de pouvoir élaborer en amont un programme de festivités et de planifier l'organisation des différents services communaux, merci de remplir correctement la dernière page du dossier de demande de subvention et de nous le retourner pour fin Novembre au plus tard.